

Tagung der Alpenkonferenz
Réunion de la Conférence alpine
Sessione della Conferenza delle Alpi
Zasedanje Alpske konference

XVI

TOP / POJ / ODG / TDR

B3

FR

OL: EN

ANLAGE/ANNEXE/ALLEGATO/PRILOGA

- 1 **Projet de déclaration de la XVIe Conférence alpine sur la protection de la biodiversité de montagne et sa promotion au niveau international**

Déclaration de la XVI^e Conférence alpine sur la protection de la biodiversité de montagne et sa promotion au niveau international

- (1) Soulignant l'importance des écosystèmes de montagne dans la conservation de la biodiversité mondiale ;
- (2) Mettant l'accent sur la spécificité de la biodiversité de montagne, notamment sa grande richesse en espèces, mais aussi la vulnérabilité des écosystèmes de montagne et les menaces auxquelles ils sont confrontés, y compris les changements climatiques, la pollution, le changement d'affectation des terres et les risques naturels, conduisant notamment à la fonte des glaciers, à des événements plus extrêmes, y compris sécheresses et inondations de grande ampleur, à des changements notables dans le cycle hydrogéomorphologique des rivières, à la dégradation des sols et des habitats et à des pertes en termes de diversité et de répartition des espèces ;
- (3) Soulignant l'importance de la Convention alpine et de ses Protocoles, en tant qu'instruments clés pour la protection de la biodiversité de montagne et la connectivité écologique, en particulier ses Protocoles sur la protection de la nature et l'entretien des paysages, le tourisme, l'aménagement du territoire et la protection des sols ;
- (4) Se référant au Mémoire de coopération entre la Convention alpine, la Convention des Carpates et la Convention sur la diversité biologique, qui institutionnalise les efforts de coopération dans les régions de montagne ;
- (5) Soulignant la nécessité d'approfondir ces considérations lors de la Journée de la biodiversité de montagne et de renforcer la sensibilisation politique mondiale à l'importance et la vulnérabilité de la biodiversité de montagne, lors du prochain Congrès mondial de la nature de l'UICN et de la 15^e Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique ;
- (6) Considérant la cible 15.4 des Objectifs de développement durable des Nations Unies, à savoir « D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable » ;
- (7) Considérant le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi au titre de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les négociations en cours, dans le cadre de cette même Convention, en vue de l'adoption d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
- (8) Considérant le Rapport d'évaluation mondiale de l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques de mai 2019 ;
- (9) Soulignant la nécessité, dans ce contexte, de renforcer la résilience des écosystèmes de montagne et de prendre en compte le rôle de la biodiversité de montagne dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, notamment à travers la protection des écosystèmes et des habitants contre les risques naturels ;

- (10) Considérant les travaux du Comité consultatif pour la biodiversité alpine ;
- (11) Considérant le nouveau Plan d'action climat 2.0 de la Convention alpine, en particulier les parcours de mise en œuvre relatifs aux écosystèmes et à la biodiversité ;
- (12) Rappelant la Déclaration commune de la SUERA « Alpine Green Infrastructure – Joining forces for nature, people and the economy » ;
- (13) Se référant à l'importance des espaces protégés, de la connectivité écologique, des solutions fondées sur la nature et des zones de refuge, en tant qu'ossature pour la protection de l'habitat et les processus écologiques ;
- (14) Considérant les pratiques existantes élaborées par les communautés locales en matière de résilience des écosystèmes et la nécessité de formuler des stratégies d'adaptation au changement climatique en consultation avec les communautés locales ;
- (15) Considérant la nécessité de cultures agricoles spécifiques des sites pour préserver les pâturages de montagne et repousser l'embroussaillage des pâturages à haute biodiversité, ainsi que la nécessité de protéger les habitats rares et sensibles ;
- (16) Considérant les conclusions du Rapport d'avancement sur l'économie verte concernant la préservation et l'utilisation des services écosystémiques et du capital naturel, ainsi que les objectifs de la nouvelle stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, qui met l'accent sur la restauration des écosystèmes, et les objectifs de la Décennie des Nations Unies 2021-2030 visant à éviter, enrayer et inverser la dégradation des écosystèmes à l'échelle mondiale ;

La Conférence alpine demande aux parties contractantes à la Convention alpine de :

1. Soutenir l'intégration des montagnes en tant qu'écosystèmes vulnérables dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ;
2. Soutenir l'intégration des montagnes en tant qu'écosystèmes vulnérables dans les négociations en cours relatives au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et prendre des mesures d'adaptation préventives, par exemple en encourageant la conservation des pâturages extensifs et prés de fauche de montagne et leur suivi sur le long terme, ainsi que la conservation des habitats rares et sensibles ;
3. Renforcer la mise en œuvre des Protocoles de la Convention alpine, notamment ses protocoles sur la protection de la nature et l'entretien des paysages, le tourisme, l'aménagement du territoire et la protection des sols ;
4. Soutenir des mécanismes de mise en œuvre aux niveaux régional et local pour renforcer les actions en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité, du paysage culturel et des moyens de subsistance des communautés locales en montagne ; ces mécanismes devront favoriser l'intégration de la biodiversité dans des secteurs tels que l'agriculture, la sylviculture, le tourisme et l'aménagement du territoire, et soutenir le développement des moyens de subsistance par une utilisation durable de la biodiversité de montagne et une économie verte dans les Alpes ;
5. Envisager, avec l'appui du Comité consultatif pour la biodiversité alpine, l'élaboration d'un plan d'action pour la protection de la biodiversité de montagne, identifiant des priorités, des

bonnes pratiques et un système de suivi, susceptible de servir de modèle, à l'échelon mondial, à d'autres régions montagneuses, à la lumière également du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

6. Mettre l'accent sur l'importance et la protection des sols alpins dans leur diversité, notamment au regard de leur contribution à la biodiversité ;
7. Soutenir les espaces protégés alpins existants et, lorsque cela est pertinent et possible, instituer de nouveaux espaces protégés qui soient bien connectés et efficacement gérés, et contribuer ainsi à l'objectif de protection de 30 % des terres à l'échelle mondiale tel que suggéré dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique ;
8. Améliorer davantage la coordination et la coopération – à la fois régionale et transfrontalière – lors de la mise en œuvre d'actions visant à accroître la résilience des écosystèmes de montagne et la protection de la biodiversité de montagne.